

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA
COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

444, av. St. Mary, Bureau 1130
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1
www.crowncc.mb.ca

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de présentation	1
Message du premier dirigeant du Conseil et du président du conseil d'administration.....	2
Profil du Conseil	3
Gouvernance du Conseil des corporations	7
Membres du conseil d'administration du Conseil	9
Performance des corporations de la Couronne	10
Responsabilité des états financiers	14
Rapport du vérificateur	15
États financiers	16

This information is also available in English.

www.crowncc.mb.ca

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

LETTRE DE PRÉSENTATION

Monsieur Greg Selinger
Ministre responsable du
Conseil des corporations de la Couronne
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR
Raymond Poirier
Président

Le 27 mars 2007

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

**MESSAGE DU PREMIER DIRIGEANT DU CONSEIL ET
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dans le cadre de leurs opérations commerciales, les grandes corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil fournissent à la population du Manitoba de l'électricité et du gaz naturel, ainsi qu'un service d'assurance-automobile. Elles permettent également à la population de se livrer à diverses activités dans le domaine du jeu et de consommer des produits alcoolisés, dans le contexte d'un usage raisonnable. En outre, plusieurs corporations plus petites gèrent des installations et favorisent le développement économique.

Conformément à son mandat, le Conseil assume auprès des corporations de la Couronne une fonction de facilitation, en les aidant à se conformer aux exigences de la *Loi*. Il s'agit d'un processus continu et lié étroitement aux initiatives d'autres organismes concernés.

Le présent rapport annuel met en lumière les diverses activités que le Conseil mène pour aider chaque corporation de la Couronne à se donner et à respecter un mandat et une mission clairs, à utiliser des critères efficaces de mesure de la performance et à suivre des plans à long terme appropriés tant pour les dépenses en capital que pour l'ensemble de l'entreprise.

Le Conseil choisit les occasions de clarifier le mandat et les politiques, évalue les systèmes de mesure de la performance et de présentation des rapports et étudie les plans stratégiques et les programmes de dépenses en capital.

Le Conseil concentre ses efforts sur la promotion de pratiques uniformes de gouvernance et de gestion du risque. Il est appuyé par une petite équipe de cinq employés à temps plein, dont deux administrateurs professionnels et deux employés de soutien.

En avril 2006, M. Raymond Poirier a été nommé président et M^{me} Elaine Cowan est devenue membre du Conseil pour un mandat de trois ans. Jan Lederman a démissionné le 5 juillet 2006.

Les pages qui suivent décrivent les principales activités du Conseil en 2006, notamment les examens qu'il a faits. Les états financiers montrent que les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Garry M. Hoffman
Président et directeur général

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Raymond Poirier
Président du conseil d'administration

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PROFIL DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

AUTORISATION LÉGISLATIVE

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (« la *Loi* ») fait du Conseil des corporations de la Couronne une corporation rendant compte au membre du Conseil exécutif chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil d'administrer la *Loi* (le ministre nommé pour administrer la *Loi*).

La *Loi*, qui est en vigueur depuis 1989, établit un cadre de responsabilisation pour sept corporations de la Couronne lui étant assujetties; cela comprend les conseils d'administration, les ministres responsables, le Conseil des corporations de la Couronne et, le cas échéant, la Régie des services publics. Ces corporations de la Couronne sont :

- Hydro-Manitoba
- la Société d'assurance publique du Manitoba
- la Corporation manitobaine des loteries
- la Société des alcools du Manitoba
- la Société du Centre du centenaire du Manitoba
- le Fonds de développement économique local
- la Société Odyssées manitobaines ltée.

En gros, la *Loi* vise les principaux aspects suivants :

- le rôle et le mandat du Conseil (Partie II de la *Loi*)
- les dispositions générales régissant les corporations (Partie III de la *Loi*)
- l'examen des taux appliqués par la Régie des services publics (Partie IV de la *Loi*).

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Les fonctions du Conseil définies dans la *Loi* sont les suivantes :

Le Conseil :

- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet;
- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation;

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PROFIL DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

- examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital, et fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué;
- fournit au lieutenant gouverneur en conseil tout avis qu'il demande relativement à ces plans, à ces propositions et à ces pratiques ou à toute autre question de politique concernant des corporations;
- reçoit et entend les présentations de toute personne qui, à son avis, est au courant de certains aspects des activités d'une corporation, relativement à des omissions prétendues de la corporation de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil.

Le Conseil remplit son rôle en facilitant le travail des corporations, en faisant des examens, en contrôlant les activités et en fournissant au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre responsable du Conseil, des avis sur toute question cernée touchant les corporations concernées ou sur toute question posée sur elles.

FINANCES ET RESSOURCES

Les activités du Conseil sont financées par le recouvrement des dépenses d'exploitation grâce à la perception de redevances auprès des corporations de la Couronne assujetties à la *Loi*. Le personnel du Conseil comprend cinq employés à temps plein. Les états financiers de l'année financière terminée le 31 décembre 2006 commencent à la page 12.

CADRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le cadre de gouvernance du conseil d'administration du Conseil repose sur des politiques écrites, et le conseil d'administration met l'accent sur la production de résultats et sur les effets à long terme. La performance du conseil d'administration est contrôlée, et ce dernier s'auto-évalue à cet égard. Il incombe au conseil d'administration de nommer un président et directeur général et d'en contrôler et d'en évaluer le rendement.

Composition du conseil d'administration

L'organe dirigeant du Conseil est formé de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces membres sont nommés pour servir le Conseil en fonction des dispositions établies dans la *Loi*.

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PROFIL DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Le doyen de l'*Asper School of Business* de l'Université du Manitoba, ou la personne de cette faculté qu'il désigne, siège au conseil. Il y a aussi une personne nommée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba et une personne qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, représente les associations de consommateurs du Manitoba.

Au moins trois des membres sont des personnes qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ont démontré qu'elles possédaient des connaissances spécialisées dans le domaine de la gestion ou des connaissances techniques.

Le président et directeur général du Conseil est membre d'office du conseil d'administration.

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration considère que tous les administrateurs sont indépendants du Conseil. Le mot « indépendance » signifie qu'il n'y a aucun lien important direct ou indirect avec le Conseil. Par l'expression « lien important », on désigne un lien qui pourrait être perçu à juste titre comme une entrave à l'exercice d'un jugement indépendant. De plus, tous les administrateurs, à l'exception d'un seul, sont considérés comme étant indépendants des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

Comité du conseil d'administration

Conformément au paragraphe 15 (2) et à l'article 18 de la *Loi*, le conseil d'administration a mis sur pied un comité de planification et un comité de vérification. Le comité de planification est formé du conseil d'administration dans son ensemble.

Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées à l'article 18 de la *Loi*. Le comité de vérification est composé de trois membres qui sont tous reconnus pour leurs compétences en matière de finances. On considère qu'un membre possède de telles compétences s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers comportant des questions comptables dont l'ampleur et le degré de complexité sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement se poser à la lecture des états financiers de l'organisme.

Rémunération des administrateurs

Le président, le vice-président et les membres du Conseil ont droit à une rémunération et au remboursement des dépenses définies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PROFIL DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

rémunération du président est fixée à 25 000 \$ par année et celle des membres, y compris le vice-président, à 7 500 \$ par année.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par année, et chaque réunion prévue au calendrier a lieu à huis clos en l'absence de la direction. On prend les présences aux réunions du conseil d'administration.

Préparation de rapports destinés au public

La loi exige du Conseil qu'il présente au ministre responsable un rapport annuel sur ses activités. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative. Un rapport trimestriel est aussi remis au ministre responsable. On peut lire ces rapports dans le site Internet du Conseil, à www.crowncc.mb.ca.

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES CORPORATIONS ASSUJETTIES À LA *LOI*

La *Loi* contient des dispositions sur la gouvernance des corporations lui étant assujetties. Par « gouvernance », on désigne la structure et les pratiques servant à superviser et à diriger la gestion d'une entreprise et de ses affaires. Une saine gouvernance suppose que : l'on s'assure que l'organisme remplit son mandat et atteint ses objectifs, que la corporation améliore sa performance et la gestion des risques; que l'on accroît la valeur au profit des intervenants, et que le public reçoit de bons services.

La Partie III de la *Loi* définit la gamme des exigences officielles auxquelles il faut satisfaire pour favoriser une saine gouvernance et une reddition judicieuse des comptes. Les exigences principales portent sur ce qui suit :

- les fonctions du conseil d'administration dans son ensemble;
- les fonctions de chaque administrateur;
- les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes aux ministres responsables et à l'Assemblée législative;
- les normes relatives aux conflits d'intérêts, à la communication des intérêts des administrateurs et à la validité des contrats;
- la mise sur pied des comités de la planification et de la vérification;
- les plans, la performance et l'obligation redditionnelle.

Par exemple, les administrateurs sont tenus d'« agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la corporation » et « avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne prudente et avisée ». Ces dispositions imposent aux administrateurs assujettis à la *Loi* les mêmes responsabilités que celles des administrateurs des sociétés privées. Sur un autre plan, la *Loi* définit des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et des exigences en matière de communication des intérêts à l'intention des administrateurs.

D'autres dispositions définissent les fonctions du conseil d'administration, lesquelles comprennent l'examen périodique des plans stratégiques, la mesure de la performance du Conseil par rapport à ces plans et, le cas échéant, l'organisation d'assemblées publiques au cours desquelles le Conseil rend compte de ses résultats. Au chapitre de la reddition générale de comptes, le conseil d'administration doit produire des états financiers vérifiés ainsi que des rapports trimestriels et annuel. Les organismes assujettis à la *Loi* sont aussi tenus de mettre sur pied un comité de vérification ayant des fonctions bien définies. Cela est particulièrement pertinent, vu la tendance à mettre davantage l'accent sur le rôle des comités de vérification à l'égard des pratiques de gouvernance exemplaires.

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

La Partie III de la *Loi* impose au conseil d'administration des exigences officielles qui traduisent le caractère essentiel des principes de gouvernance et d'une saine régie de l'organisme. Ensemble, elles définissent une norme minimale et elles peuvent compléter les dispositions énoncées dans la loi habilitante d'un organisme donné. La loi habilitante de chaque organisme lui est propre et elle contient d'habitude des dispositions sur la nomination des administrateurs, sur les réunions, sur les pouvoirs du conseil d'administration ainsi que sur la présentation d'un rapport annuel sur les activités et de rapports financiers.

L'application des dispositions qui, dans la *Loi*, concernent la gouvernance peuvent renforcer les exigences en cette matière dans des domaines tels que la diligence raisonnable du conseil d'administration et la création de comités de vérification, si la loi habilitante est muette à ces égards.

La *Loi* n'influe ni sur l'indépendance et l'autonomie du conseil d'administration, ni sur la gestion et la conduite des affaires des corporations, non plus que sur l'orientation de la politique des corporations.

RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

La Partie IV de la *Loi* prévoit l'examen, par la Régie des services publics, des tarifs afférents aux services fournis par l'Hydro-Manitoba et la Société d'assurance publique du Manitoba. Ce processus officiel permet un examen ouvert et transparent des tarifs, avec une participation du public.

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL

Arthur V. Mauro, O.C., C.R. A démissionné le 19 janvier 2006	Président de 1997 à 2006
Raymond Poirier, C.M. Président, B-Bel Inc. Nommé président le 17 avril 2006 Présent à quatre des six réunions	Membre depuis 2002
Janice Y. Lederman Associée, Thompson Dorfman Sweatman Présente à une des quatre réunions A démissionné le 5 juillet 2006	Vice-présidente depuis 2001
Judy A. Murphy, CA Directrice générale, Royal Winnipeg Ballet Présente à cinq des six réunions	Membre depuis 2000 Vice-présidente depuis le 15 nov. 2006 Vice-prés. du comité de vérification
Glenn Feltham Doyen, Asper School of Business Université du Manitoba Présent à quatre des six réunions	Nommé en juillet 2004 Membre du comité de vérification
Kent J. Haugen, FCA Associé, Business Consulting & Taxation Haugen Morrish Angers, Comptables agréés Présent à cinq des six réunions	Membre depuis mars 2002 Membre du comité de vérification
Ric de la Cruz Présent à cinq des six réunions	Membre depuis 2003
Becky Barrett Présente à quatre des six réunions	Nommée en juillet 2004
Elaine Cowan Vice-présidente – Ventes autochtones Coldwell Banker Présente à quatre réunions sur quatre	Nommée le 17 avril 2006

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS

Le Conseil est d'avis que ses principaux clients sont le ministre responsable du Conseil et les ministres responsables des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. Les ministres donnent les orientations à leurs corporations de la Couronne respectives dans le contexte de la performance et des défis qui s'y rattachent, tout en respectant l'obligation de rendre compte du ministre et du conseil d'administration de la corporation de la Couronne.

En 2006, le Conseil a continué de travailler dans les secteurs d'importance pour définir les orientations des corporations de la Couronne. Ce sont les orientations ministérielles et les attentes en ce qui a trait aux objectifs commerciaux et à la performance, à la communication entière et permanente des intérêts du conseil d'administration et de la direction des corporations de la Couronne au ministre en sa qualité de représentant du propriétaire, et à la détermination du risque que le propriétaire considère comme étant acceptable pour la corporation de la Couronne.

En 2006, les activités prioritaires ont continué de mettre l'accent sur l'obtention des résultats suivants :

Priorités

1. Le conseil d'administration du Conseil engage les ministres responsables sur les questions que sont la propriété des orientations et des attentes ministérielles, la divulgation entière et permanente et les risques.
2. Les administrateurs du Conseil accroissent la compréhension des questions liées aux mandats et aux buts, à la performance, aux plans à long terme et aux programmes d'immobilisations, et la sensibilisation à ces questions.

Résultat stratégique

Les décisions tiennent compte des préoccupations entourant les questions de propriété des corporations de la Couronne à vocation commerciale.

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Résultats escomptés

- Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété.
- Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent.

Sommaire sur la performance de 2006 par rapport aux résultats stratégiques

RÉSULTAT STRATÉGIQUE	PRIORITÉS DE 2006	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété	Continuer de soulever des questions dans le cadre de responsabilisation pertinent	Résultat atteint entièrement
Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent.	Les membres du Conseil accroissent la sensibilisation aux questions et la compréhension de ces dernières	Résultat atteint entièrement

Réalisations de 2006

Mandat et but

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet. »

- ◇ Au cours de l'année, on a examiné toutes les corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

Mesure de la performance et présentation des rapports des corporations de la Couronne

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation. »

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

- ◇ Surveillance permanente des méthodes de mesure de la performance et de présentation des rapports chez chacune des corporations de la Couronne.
- ◇ Des lacunes demeurent dans l'élaboration d'indicateurs et d'objectifs de performance de haut niveau pour deux corporations. On est en train de s'attaquer à ces lacunes.

Plans et dépenses en capital des corporations de la Couronne

« Examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital des corporations. »

- ◇ Le Conseil a examiné les plans stratégiques mis à jour ou nouveaux de toutes les corporations de la Couronne.
- ◇ Le Conseil a terminé l'examen annuel des programmes de dépenses en capital et des besoins d'emprunts des corporations de la Couronne.

Pratiques uniformes

« Fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué. »

- ◇ Surveillance permanente des processus et des pratiques de gouvernance, de gestion du risque, de développement durable et de responsabilité sociale.

Présentations devant le Conseil

« Reçoit et entend les présentations relativement à des omissions prétendues de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil. »

- ◇ En 2006, le Conseil n'a reçu aucune présentation.

Développement durable

En 2006, le Conseil a poursuivi les activités visant à favoriser le développement durable :

- ◇ Respect constant de la politique d'approvisionnement du Manitoba qui va dans le sens des principes et des lignes directrices en matière de développement durable;
- ◇ Continuation du programme de recyclage;

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

- ◇ Continuation des pratiques visant à conserver les ressources et à réduire et à réacheminer les déchets;
- ◇ Mesure constante de la valeur, de la performance et des besoins.

Sommaire sur les ressources

Nos dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables.

DÉPENSES (en milliers de dollars)				
<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
720 \$	694 \$	686 \$	632 \$	651 \$

RAPPORT ANNUEL 2006

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité des états financiers

La direction du Conseil des corporations de la Couronne est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers et des notes complémentaires. Elle a préparé les états financiers en respectant les normes de vérification généralement reconnues au Canada. Le comité de vérification du conseil d'administration les a révisés, et ce dernier les a approuvés. Leur vérification externe a été confiée à la firme indépendante Ernst & Young, dont l'opinion est incluse dans le présent document.

La préparation des informations financières contenues dans le rapport annuel a nécessairement fait appel à certaines estimations et opinions fondées sur l'analyse consciencieuse des données fournies par le système d'information du Conseil. La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités générales de la haute direction en ce qui concerne les activités courantes du Conseil. La direction utilise un système adéquat de contrôle comptable interne, afin d'assurer la comptabilisation précise et en temps opportun des opérations financières et leur approbation selon les normes, ainsi que la production d'états financiers fiables. Le comité de vérification du conseil d'administration se réunit périodiquement avec les dirigeants et les vérificateurs du Conseil. Les vérificateurs ont libre accès à ce comité pour discuter des résultats de leur vérification et donner leur opinion sur la pertinence des mesures internes de contrôle financier et sur la qualité de l'information financière.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR
Président et directeur général

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR
Directeur, Recherche opérationnelle

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

AUDITORS' REPORT

To the Members of
Crown Corporations Council

We have audited the balance sheet of **Crown Corporations Council** as at December 31, 2006 and the statement of income and reserve reflecting net investment in capital assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Council's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Council as at December 31, 2006 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Winnipeg, Canada,
March 2, 2007.

ORIGINAL SIGNED BY

Chartered Accountants

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

BALANCE SHEET

	December 31	
	2006	2005
	(thousands of dollars)	
ASSETS		
Current:		
Cash	\$ 439	\$ 300
Accounts receivable	<u>6</u>	<u>6</u>
	445	306
Capital assets (note 4)	6	20
	<u>\$ 451</u>	<u>\$ 326</u>

LIABILITIES AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

Current:		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 91	\$ 79
Levies received in advance	109	52
Due to Manitoba Crown corporations (note 3)	<u>96</u>	<u>53</u>
	296	184
Retirement allowances and other benefits payable (notes 2(d) and 5)	<u>149</u>	<u>122</u>
	445	306
Reserve reflecting net investment in capital assets	6	20
	<u>\$ 451</u>	<u>\$ 326</u>

Approved by the Board

ORIGINAL SIGNED BY
Chairman

ORIGINAL SIGNED BY
Director

(see accompanying notes)

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

STATEMENT OF INCOME AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

	Year Ended December 31	
	2006	2005
	(thousands of dollars)	
Income		
Recoveries from corporations through levies	\$ 694	\$ 673
Interest	<u>12</u>	<u>6</u>
	<u>706</u>	<u>679</u>
Expenses		
Salaries and benefits (notes 2(d) and 5)	501	485
Board remuneration and expenses	78	86
Rent	76	74
Professional fees	17	7
Depreciation	14	15
Automobile expense	8	8
Industry conferences	7	1
Telephone, courier and internet	7	7
Office supplies and printing	6	7
Equipment rental and maintenance	3	1
Insurance and miscellaneous	1	1
Travel	1	1
Professional development	<u>1</u>	<u>1</u>
	<u>720</u>	<u>694</u>
Excess of expenses over income	\$ (14)	\$ (15)
Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of year	20	35
Reserve reflecting net investment in capital assets, end of year	<u>\$ 6</u>	<u>\$ 20</u>

(see accompanying notes)

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2006

1. Nature of organization

The Crown Corporations Council (the “Council”) is a body corporate established on June 5, 1989 under the Crown Corporations Public Review and Accountability Act.

The mandate of the Council is to facilitate clear mandates, development of performance measures and consistent practices and to review corporate plans of Crown corporations under its purview.

2. Significant accounting policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Outlined below are those principles considered particularly significant for the Council.

a) Recoveries of expenses from Crown corporations

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

b) Reserve reflecting the net investment in capital assets

The purchase of capital assets is funded through operating expense levies assessed to Crown corporations. The reserve reflects levies assessed to the Crown corporations with respect to the Council’s capital assets.

c) Capital Assets

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

d) Retirement allowances and other employee future benefits

The Council provides retirement allowance and pension benefits to its employees.

Retirement allowances are provided to certain qualifying employees. The benefits are provided under a final pay plan. The costs of benefits earned by employees are charged to expenses as services are rendered. The costs are actuarially determined using the projected benefit method and reflect management's best estimates of the length of service, salary increases and ages at which employees will retire. In addition, adjustments arising from plan amendment, changes in assumptions, and the actuarial present value of the accrued entitlement as at January 1, 2000 are being amortized to expenses on a straight line basis over the expected average remaining service life of the employee group. Actuarial gains and losses are recognized in income immediately.

Employees of the Council are provided pension benefits by the Civil Service Superannuation Fund ("the Fund"). Under paragraph 6 of the Civil Service Superannuation Act, the Council is described as a "matching employer" and its contribution toward the pension benefits is limited to matching the employees' contributions to the Fund. The cost for the year was \$23,000 (2005 - \$22,000).

In addition, one employee is entitled to enhanced pension benefits. The plan is based on final pay and is indexed. The cost of the benefits earned by the employee is charged to expenses as services are rendered. The cost is actuarially determined using the projected benefit method and reflects management's best estimate of salary increases and the age at which the employee will retire.

e) Financial instruments

Financial instruments include cash, accounts receivable, accounts payable and accrued liabilities, retirement allowances and other benefits payable, and due to Manitoba Crown corporations. It is management's opinion that the Council is not exposed to significant interest, currency, or credit risks arising from these financial instruments. The book value of the Council's financial assets and liabilities approximate their fair value.

f) Use of estimates

The preparation of financial statements in accordance with generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect amounts reported in the financial statements. Actual amounts could differ from those estimates.

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

3. Due to Manitoba Crown corporations

These amounts are non-interest bearing and represent a retroactive adjustment to levies based on Council's actual expenses.

4. Capital assets

These are comprised entirely of office furniture and equipment and computer equipment.

	December 31	
	2006	2005
	(in thousands of dollars)	
Cost		
Office furniture and equipment	\$ 61	\$ 61
Computer equipment	<u>46</u>	<u>46</u>
	<u>\$107</u>	<u>\$107</u>
Accumulated depreciation		
Office furniture and equipment	\$ 60	\$ 58
Computer equipment	<u>41</u>	<u>29</u>
	<u>\$101</u>	<u>\$ 87</u>
Net book value	<u>\$ 6</u>	<u>\$ 20</u>

5. Retirement allowances and enhanced pension benefits

The Council measures its accrued benefit obligation for each of the retirement allowance and enhanced pension benefits as at December 31 of each year. The most recent actuarial valuation report was at December 31, 2004 and the next required valuation is as of December 31, 2007.

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

(a) Information about the Council's retirement allowance benefit plan is as follows:

	2006	2005
	\$	\$
Accrued benefit obligation		
Balance, beginning of year	91	76
Current service cost	4	4
Interest cost	5	5
Experience loss on triennial adjustment	0	6
Accrued benefit obligation, December 31	100	91
Unamortized transitional amount, December 31	(15)	(20)
Accrued retirement allowance, December 31	85	71

The Council's retirement allowance expense consists of the following:

	2006	2005
	\$	\$
Current service costs	4	4
Interest cost	5	5
Experience loss on triennial adjustment	0	6
Amortization of transitional amount	5	6
Total retirement allowance expense	14	21

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's retirement allowance obligation are as follows:

	2006	2005
	%	%
Benefit costs for the year ended December 31		
Discount rate	6.50	6.50
Rate of compensation increase	4.00	4.00

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

(b) Information about the Council's enhanced pension benefit plan is as follows:

	2006	2005
	\$	\$
Accrued benefit obligation and accrued pension liability		
Balance, beginning of year	51	53
Current service cost	9	7
Interest cost	4	3
Experience gain on triennial adjustment	0	(12)
Accrued benefit obligation and accrued pension liability, December 31	64	51

The Council's enhanced pension expense (income) consists of the following:

	2006	2005
	\$	\$
Current service costs	9	7
Interest cost	4	3
Experience gain on triennial adjustment	0	(12)
Employee contributions	(2)	(3)
Total enhanced pension expense (income)	11	(5)

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's pension obligation are as follows:

	2006	2005
	%	%
Benefit costs for the year ended December 31		
Discount rate	6.50	6.50
Rate of compensation increase	4.00	4.00

2006 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

FINANCIAL STATEMENTS

6. Lease commitments

The Council is committed under a premises lease expiring on April 30, 2010 to annual basic rental payments of \$35,379 and annual common area and operating costs of approximately \$34,200.

The lease payments excluding annual common area and operating costs are as follows:

<u>Year</u>	<u>Base Rent</u>
2007	\$35,379
2008	\$35,379
2009	\$35,379
2010	\$11,793
	<u>\$117,930</u>

7. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.